

REGLEMENT D'EXAMENS

ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES (REMCC)

ETABLI CONFORMEMENT AU DOSSIER D'ACCREDITATION DELIVRE PAR LE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Mineure Gestion pour LEA

Lyon

formation initiale

Règlement adopté par la Commission de formation et de la vie universitaire du 23/06/2026 et du conseil de composante du 17/06/2026.

Le présent règlement d'examens et modalités de contrôle des connaissances est applicable à tous les étudiants inscrits dans ce diplôme pour l'année universitaire 2026-2027.

Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières.

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 613-1 et L. 712-6-1 ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Vu la délibération n°D2018-10-02-sco du conseil d'administration du 23 octobre 2018 portant approbation des statuts de l'iaelyon ;
- Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du CA du 28 mai 2024 approuvant les règles de progression en licence.

Table des matières

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS	3
A. Présentation de la formation	3
B. Inscription administrative.....	3
C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures	3
II. DEROULEMENT DE LA FORMATION	4
A. Assiduité	4
B. Discipline	5
III. CONTROLE DES CONNAISSANCES	5
A. Contrôle continu intégral.....	5
B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap.....	5
C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités	6
IV. OBTENTION DU DIPLOME	6
A. Capitalisation et compensation	6
B. Délibération du jury.....	7
V. ANNEXES	8
A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale).....	8
B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes(étudiants en formation initiale)	8
C. Maquette.....	9

I. ORGANISATION GENERALE DES ENSEIGNEMENTS

A. Présentation de la formation

L'iaelyon propose une mineure Gestion aux étudiants de Licence LEA de la faculté des langues.

La mineure est organisée sur 6 semestres organisés et planifiés par le calendrier universitaire adopté dans les instances de l'Université.

B. Inscription administrative

L'inscription administrative et pédagogique est obligatoire et annuelle dans le respect du calendrier fixé par l'université. L'étudiant qui n'a pas satisfait à cette obligation n'est pas autorisé à suivre les cours ni à passer les examens.

A défaut d'une régularisation d'un impayé sur inscription dans les délais fixés par l'agent comptable de l'Université, les notes ne peuvent pas être saisies, le jury ne délibère ni sur le semestre et ni en fin de cursus et la délivrance du diplôme est empêchée.

C. Inscription Pédagogique : TD, Options et choix des mineures

L'inscription dans un groupe est définie en début de semestre par le service du parcours, qui est également seul compétent pour en modifier la composition durant le semestre.

En cas de changement de groupe, seul le service de scolarité concerné est habilité à permettre le changement en fonction des effectifs. Le changement sera visible sur son intranet et pourra être présenté à son enseignant.

Les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes sont présentés en annexe.

L'inscription à d'autres formations au sein même de l'Université n'entraîne pas une modification systématique d'affectation de groupe. L'étudiant(e) doit déposer une demande de changement de groupe.

Le changement de mineure n'est autorisé qu'une seule fois au cours de l'intégralité du cursus (trois années) de licence, par accord du Responsable pédagogique.

II. DEROULEMENT DE LA FORMATION

A. Assiduité

La présence est obligatoire à toutes les séances de cours, d'examens et de projets tuteurés. L'attribution d'une note de contrôle continu dans une matière est conditionnée par l'assiduité de l'étudiant. Les étudiants qui ne satisfont pas à ces obligations ne pourront valider la matière et donc ni le semestre, ni l'année en cours.

En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit passer une épreuve de remplacement dans un délai d'un mois.

En cas d'absence même justifiée à l'épreuve de remplacement, l'étudiant(e) est ajourné(e) au semestre et au diplôme.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Les modalités de contrôle de l'assiduité s'appliquent également au Séminaire international obligatoire en 3^{ème} année de licence, au module TEDS du semestre.

Absences et Justificatifs

Toutes les absences doivent être justifiées au secrétariat puis à l'enseignant au plus tard 8 jours après le 1er jour de l'absence.

La liste des justificatifs recevables est présentée en annexe. Une absence est considérée comme justifiée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Le justificatif a été présenté à la scolarité **et** à l'enseignant sous 8 jours,
- Le justificatif présenté est dans la liste des justificatifs recevables en annexe.

Pour toute absence injustifiée à une épreuve d'une matière, quelle qu'en soit la nature (contrôle continu, épreuve intermédiaire, épreuve orale, épreuve écrite), l'étudiant sera déclaré ajourné pour cette matière.

Au-delà de trois absences de cours non justifiées dans une même matière, l'étudiant sera ajourné à la matière.

Dispense d'assiduité

Conformément à la réglementation (article L611-11 du code de l'éducation, article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019, article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014), des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement.

Les étudiants qui bénéficient de cet aménagement sont dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et cours

magistraux et n'obtiennent aucune note de TD.

Les étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement des études déposent au secrétariat une demande écrite au responsable pédagogique accompagnée des pièces justificatives au plus tard 15 jours après le début des cours magistraux.

B. Discipline

Conformément aux articles R. -811-11 et suivants du code de l'éducation, sont sanctionnés et peuvent faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- Toute fraude ou tentative de fraude commise notamment à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours
- Tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université.

III. CONTROLE DES CONNAISSANCES

La charte des examens de l'université Jean Moulin Lyon 3 a pour objet de présenter l'organisation des examens, la composition et le rôle du jury ainsi que les modalités de communication des résultats et les voies de recours.

A. Contrôle continu intégral

La vérification des aptitudes et des connaissances s'effectue chaque année par contrôle continu intégral et régulier (épreuves écrites, épreuves orales ou réalisation de dossiers, etc.) dans le cadre des cours.

La répartition des modalités de contrôle est définie en annexe et énoncée par chaque enseignant en début de cours en accord avec le responsable pédagogique du diplôme.

Les matières évaluées en contrôle continu intégral comprennent au minimum deux évaluations différentes dont au moins une individuelle.

Les épreuves sont organisées pendant et en fin de semestre.

B. Aménagements des examens pour les étudiants en situation de handicap

Conformément aux articles L. 123-4-2 et D. 613-26 du code de l'éducation, les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagement spécifique lors des épreuves. La demande doit être effectuée auprès du service de santé étudiante (SSE) avant le 15 octobre pour le semestre impair et avant le 20 février pour le semestre pair.

Si vous présentez un handicap (du fait de troubles moteur, sensoriel, psychique, de maladie d'organe, de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles du langage et de la parole,...) ou un problème de santé nécessitant des dispositions particulières, il est conseillé, dès le début d'année, ou dès les inscriptions de vous faire connaître auprès du médecin du service de santé étudiante (Tél. : 04 78 7 8 79 83 ; Mail : sse@univ-lyon3.fr) qui préconisera des aménagements d'examens pour mise en place d'une notification d'aménagement signé par le président de l'université. Les étudiants peuvent se faire accompagner dans leurs démarches par le Pôle handicap étudiant de l'Université (Tél. : 04 26 31 86 56 ; Mail : handicap@univ-lyon3.fr).

C. Aménagements des contrôles de connaissances pour les étudiants dispensés d'assiduités

Les étudiants en dispense d'assiduité ne passent que l'épreuve individuelle affectée de la totalité des crédits de la matière. Dans le cas où la matière ne comporte qu'un TD, ce dernier peut être remplacé par une épreuve individuelle ou un dossier affecté du même nombre de crédits.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

A. Capitalisation et compensation

Validation des matières, des UE, du semestre, d'une année

Conformément au principe de capitalisation des crédits ECTS, les crédits sont automatiquement et définitivement acquis si l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des notes de la matière.

La validation du semestre s'obtient dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les Unités d'Enseignements du semestre.

Une année peut s'obtenir par compensation entre les deux majeures et entre les deux mineures. Il y a compensation entre majeure fondamentale et majeure transversale.

Une année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu les deux semestres constituant cette année, soit de manière distincte ou par compensation (entre matières de la majeure et entre matières de la mineure, entre les deux majeures d'une même année ou entre les deux mineures d'une même année).

Lorsqu'une UE est constituée d'une mission de professionnalisation, la note minimale permettant de valider le semestre est fixée à 10/20 ou l'obtention du (ou des) crédit(s) y attenant.

Lorsqu'un semestre n'est pas validé, l'étudiant a tout de même la possibilité de valider une ou deux des trois unités d'enseignement : il suffit pour cela qu'il ait obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 entre toutes les matières de l'UE (après application des coefficients). Toutes les matières faisant partie de l'UE acquise sont alors validées définitivement et les crédits correspondants capitalisés et ces matières ne peuvent pas être repassées.

Lorsqu'une UE n'est pas validée, les matières de cette UE pour lesquelles l'étudiant a obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sont par défaut validées. Les crédits correspondants sont donc acquis. Les matières pour lesquelles l'étudiant n'a pas obtenu les crédits ECTS ne sont pas acquises.

Pour toute épreuve repassée, la note acquise remplace automatiquement la note précédemment obtenue.

Titre de DEUG et Grade de Licence

Pour obtenir le titre de DEUG, l'étudiant(e) doit avoir validé les 120 crédits des semestres 1 à 4.

Les étudiant(e)s se voient délivrer le titre de DEUG correspondant à la mention de la Licence préparée.

Le titre de DEUG peut être édité à la demande de l'étudiant.

Le grade de licence s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignements constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites au paragraphe 4 du présent régime d'examens. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits européens prévus pour le diplôme.

B. Délibération du jury

Les relevés de notes seront notifiés aux étudiants chaque fin de semestre, après la délibération du jury. Les notes communiquées par les enseignants avant les jurys sont transmises pour simple information et ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère définitif avant la tenue du jury.

Lors de la délibération d'un semestre ou d'une année, le jury peut accorder une Délibération Spéciale du Jury (DSJ) pour le semestre ou l'année considéré. Une DSJ permet d'obtenir tous les crédits ECTS des matières du semestre. La moyenne réelle sera conservée.

Aucune mention ne sera accordée en cas d'obtention du diplôme dans le cadre d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

V. ANNEXES

A. Liste des motifs d'absences recevables (étudiant(e)s en formation initiale)

- Pour maladie avec certificat médical original
- Pour participation aux instances et commissions de l'établissement (CA, CFVU, CR, commission de discipline, conseil de composantes, conseil documentaire, conseil des sports, formation spécialisée du CSAE, commission sociale et commission initiative du FSDIE, commission CVEC)
- Pour mariage ou pacs de l'étudiant¹.
- Pour décès d'un proche²
- Pour maternité.
- Pour la naissance ou adoption d'un enfant³.
- Pour la garde d'enfant malade de moins de 16 ans avec certificat médical.
- Pour concours de la fonction publique, passage du permis de conduire, passage du code de la route.
- Pour les fêtes religieuses légales (conformément à la circulaire du ministère de l'enseignement supérieure et de la recherche).
- Pour les accidents de la vie avec constat de police à l'appui.
- Pour compétitions sportives Lyon 3.
- Pour passage d'examen d'une autre composante de l'université Jean Moulin Lyon 3.
- Pour passage du test SIM, TOEFL ou TOEIC
- Pour absence ou retard liés aux transports communs sur présentation d'un justificatif (SNCF, TCL ..)
- Pour absence temporaire délivrée par certificat du Service de santé étudiante de l'Université Jean Moulin Lyon 3 aux étudiants en situation de handicap.
- **Cas particuliers : Faire une demande écrite au responsable pédagogique.**

B. Motifs pour bénéficier d'une dispense d'assiduité et / ou d'un changement de groupes (étudiants en formation initiale)

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et conformément à l'article L611-1 du code de l'éducation, les motifs susceptibles d'être invoqués pour changer de groupes de TD ou sont :

- Sportifs ou sportives de haut niveau (et contraintes de sport donnant lieu à des compétitions FNSU)
- Artistes de haut niveau,
- Étudiant(e)s salarié(e)s (travaillant plus de 10h par semaine pour une dispense partielle, travaillant plus de 60h par mois⁴ pour une dispense totale),
- Étudiant(e)s en situation de handicap (Conformément à la circulaire 2011-220 du 27 décembre 2011),
- Étudiant(e)s à besoins éducatifs particuliers,
- Étudiant(e)s en situation de longue maladie,
- Étudiant(e)s entrepreneurs,
- Étudiant(e)s chargé(e)s de famille,
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association,
- Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la partie 4 du code de la défense,
- Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code,
- Étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

¹ Quatre jours.

² Cinq jours pour le décès d'un enfant, Trois jours pour le décès du conjoint ou de la conjointe, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin ou de la concubine, du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur. Un jour pour le décès de grands- parents.

³ Trois jours.

⁴ Correspondant au volume horaire ouvrant droit à la sécurité sociale, article R313-12 du code de sécurité sociale.

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Régime normal

SEMESTRE 1																
MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)									Crédits ECTS		
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts		Type	
	Business Game	24	12	36	40								40		4	
	Théorie des organisations	24		24								30		30		3
Expression, communication et méthodes de travail	12	12	24	30									30		3	
	TOTAL	60	24	84	70							30		100		10

SEMESTRE 2																
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		
MINEURE GESTION	Sociologie générale	24	7,5	31,5	50									50		5
	Grands débats des sociétés contemporaines	24	7,5	31,5	50									50		5
	TOTAL	48	15	63	100									100		10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Régime normal

SEMESTRE 3																
MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		
	Comportements individuels et collectifs	24	7,5	31,5	50									50		5
	Echanges internationaux	24	7,5	31,5	50									50		5
	TOTAL	48	15	63	100									100		10

SEMESTRE 4															
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Développement durable et transition écologique	24	15	39	50								50		5
	Ethique et responsabilités sociétales des entreprises (RSE)	24	15	39	50								50		5
	TOTAL	48	30	78	100								100		10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Régime normal

SEMESTRE 5																
MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		
	Fondamentaux du management international	24	15	39	50									50		5
Fondamentaux de l'entrepreneuriat	24	15	39	50									50		5	
	TOTAL	48	30	78	100								100		10	

SEMESTRE 6																
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS	
		CM	TD	Total	Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2			
					Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		
MINEURE GESTION	Campus création	24	12	36	50								50		5	
	Management des équipes et performance socioéconomique	24	12	36	50								50		5	
	TOTAL	48	24	72	100								100		10	

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 1															
MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
	Business Game	24		24							80				4
Théorie des organisations	24		24							60				3	
Expression, communication et méthodes de travail	12		12							60				3	
	TOTAL	60		60							200				10

SEMESTRE 2															
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Sociologie générale	24		24							100				5
	Grands débats des sociétés contemporaines	24		24							100				5
	TOTAL	48		48							200				10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 3															
MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)								Crédits ECTS		
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1			Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2	
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		Nb Pts	Type
	Comportements individuels et collectifs	24		24							100				5
Echanges internationaux	24		24							100				5	
	TOTAL	48		48							200				10

SEMESTRE 4															
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Développement durable et transition écologique	24									100				5
	Ethique et responsabilités sociétales des entreprises (RSE)	24									100				5
	TOTAL	48									200				10

MINEURE GESTION POUR LEA - MODALITES D'EVALUATION_ Dispensé d'assiduité

SEMESTRE 5															
MINEURE GESTION	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)								Crédits ECTS		
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1			Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2	
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type		Nb Pts	Type
	Fondamentaux du management international	24		24							100				5
Fondamentaux de l'entrepreneuriat	24		24							100				5	
	TOTAL	48		48							200				10

SEMESTRE 6															
MINEURE	Libellé matière	Nombre d'heures			Type d'épreuves (Nombre de points affecté / durée)										Crédits ECTS
					Travaux Dirigés		Interrogation Ecrite		Epreuve Ecrite		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 1		Epreuve Ecrite / Epreuve Orale 2		
		CM	TD	Total	Nb Pts	Type	Nb Pts	Durée	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	Nb Pts	Type	
MINEURE GESTION	Campus création	24		24							100				5
	Management des équipes et performance socioéconomique	24		24							100				5
	TOTAL	48		48							200				10